



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-639
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
GOUTER – SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de la « société Saint Vincent de Paul » pour l'organisation d'un goûter destiné aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, au parking place de la République sur 4 places en face à la bibliothèque, le samedi 14 décembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Article 2 :

La société Saint Vincent de Paul est autorisée à occuper quatre places de stationnement situées au parking, place de la République en face la bibliothèque (photo ci-joint), le samedi 14 décembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Article 3 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER